

Prise de position sur la nouvelle ordonnance sur la chasse

Ursula Freund – Début juillet, Vache mère Suisse a déposé sa prise de position sur la nouvelle ordonnance sur la chasse.

La prise de position sur l'ordonnance sur la chasse a été adoptée par le comité lors de sa séance du 25 juin 2024. Vache mère Suisse soutient en principe la prise de position de l'Union suisse des paysans, mais y a apporté des compléments propres.

Les points suivants revêtent une importance particulière pour nous :

- La possibilité d'une régulation proactive et la période prévue du 1^{er} septembre au 31 janvier sont saluées. Ce changement de paradigme est décisif et permet une régulation qui nécessite moins de ressources humaines que la régulation réactive des meutes ou celle d'animaux individuels. Il est important que les cantons s'y préparent bien, afin d'éviter que les organisations environnementales ne les retardent ou ne les rendent impossibles par leurs manœuvres.
- Le nombre minimal de meutes autorisé par région doit encore être abaissé et une limite maximale doit impérativement être fixée, pour que les cantons ne puissent pas se soustraire à une régulation proactive. En outre, les meutes frontalières doivent être entièrement prises en compte et les couples de loups sédentaires doivent être inclus.
- Il serait sans doute idéal de pouvoir réguler les loups à proximité des animaux de rente. Toutefois pour éviter de trop compliquer ou de rendre impossible la régulation, il ne faut pas que celle-ci ne soit possible que pour protéger les animaux de rente. Les loups sont très mobiles et se déplacent sur de très longues distances en très peu de temps. En outre, selon la pression du loup, des animaux de rente ont parfois



(Photo : freepik.com)

été déplacés sur un autre pâturage et le loup ne revient certainement pas sur un pré vide. Pour ces raisons, la mise en œuvre de la régulation demande la suppression du périmètre de tir.

- Si la population de loups est nettement supérieure à la valeur seuil, il ne devrait pas y avoir d'autres restrictions à la régulation. Cela signifie aussi que les loups qui causent des dommages, c'est-à-dire qui s'attaquent aux animaux de rente, peuvent être abattus rapidement et sans bureaucratie.
- Nous ne voulons pas de renforcement de la protection des troupeaux de bovins, à l'exception des mesures en vigueur depuis 2021 à la période des vêlages.
- La Confédération doit prendre en charge les coûts des animaux que l'on ne retrouve plus à la suite d'attaques de grands prédateurs.
- La totalité des coûts liés aux animaux tués, blessés ou disparus doit être présentée de manière transparente et ne doit pas être imputée au

budget agricole, mais à celui de l'environnement.

- Pour nous, il est déterminant que les éleveurs lésés soient indemnisés non seulement pour l'animal perdu, mais aussi pour les frais occasionnés par l'élimination de la carcasse, d'autant plus que celle-ci peut s'avérer très coûteuse dans un terrain difficile. En font partie les coûts de sauvetage, d'intervention par drone, de transport, de vétérinaire, d'élimination et d'autres aides.
- Les effets négatifs de la protection des troupeaux sur
 - o la biodiversité (chiens de protection qui mangent des animaux tels que marmottes et lièvres, oiseaux nichant au sol, serpents, orvets et autres reptiles, ou clôtures qui entravent la faune sauvage),
 - o l'environnement (émissions des clôtures) et
 - o la charge de travail du personnel des alpages doivent être étudiés et prouvés scientifiquement. ■